

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/05/2022
N°27**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, GAINIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Excusés : M. SOULAT Sébastien

Secrétaire : Mme WILSON Sophie-Emilie

9 Délibérations :

1-CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE PATRIMONIALE ET SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

référence de la délibération : 2022-018

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres conduit par Cher Ingénierie de Territoires pour l'étude patrimoniale et schéma directeur d'eau potable de notre commune.

La présente analyse fait ressortir que la société la mieux disante est INFRAMIL pour un montant de 41 962,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de Cher Ingénierie de Territoires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, des membres présents et représentés :

- **retient la société INFRALIM pour un montant de 41 962,00 € HT l'étude patrimoniale et schéma directeur d'eau potable**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

2-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER POUR L'ETUDE PATRIMONIALE ET SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

référence de la délibération : 2022-019

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser l'étude patrimoniale et schéma directeur d'eau potable.

Les aides attendues de l'Agence de l'eau Loire Bretagne étant de 70 %, il est demandé auprès du Conseil départemental du Cher une aide de 10 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, des membres présents et représentés :

- **décide de solliciter auprès du Conseil départemental du Cher une subvention de 4 196 200 € HT soit 10 % du cout de l'étude qui est de 41 962,00 € HT (50 354,40 € TTC).**

3-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

référence de la délibération : 2022-020

Monsieur le Maire Roger LEBRERO présente de retour au conseil municipal l'Etat 1259 COM relatif aux bases et taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022. Le précédent taux voté pour la taxe sur le foncier non bâti (16%) n'était pas légal. En effet le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières de la Préfecture du Cher nous informe que : « le taux de la taxe foncière non bâti ne doit pas augmenter ou diminuer moins que celui de la taxe foncière bâti. »

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Les taux votés sont pour 2022 les suivants :

- Taxe Foncière bâti : 27.79 %
- Taxe Foncière non bâti : 11.51 %
- CFE : 3.35 %

4-BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

référence de la délibération : 2022-021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un mail de la trésorerie qui a procédé au traitement des avances de fiscalité perçues par la collectivité, il apparaît que les crédits inscrits au chapitre 73 sont surestimés. Il convient de prendre une délibération pour réduire ce chapitre et rendre le budget plus sincères comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recette de fonctionnement
Compte 6542 : - 3 954€	Compte 73111 : - 3 954 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants

Dépenses de fonctionnement	Recette de fonctionnement
Compte 6542 : - 3 954€	Compte 73111 : - 3 954€

5-BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : CRÉANCES ÉTEINTES

référence de la délibération : 2022-022

Le Maire présente au Conseil Municipal un état des produits locaux non soldés dus à la trésorerie, d'un montant de 2 632.52€, au titre des services de l'eau et l'assainissement, ainsi que de la décision d'effacement des dettes de la commission de surendettement des particuliers du Cher rendue exécutoire par le Tribunal d'instance de St Amand Montrond en date du 03/11/2014.

Le conseil municipal s'est réuni, suite à la décision d'effacement des dettes de la commission de surendettement, il admet à l'unanimité les créances, mentionnées en annexe, au titre des créances éteintes à l'article 6542.

Monsieur le Maire informe que cette somme avait été prévue au budget 2022.

6-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE ANNÉE 2022

référence de la délibération : 2022-023

Redevance d'Occupation du Domaine Public électricité :

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. À cette redevance s'ajoute, la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, telle que définie par les dispositions de l'article R 2333-105-2 du CGCT.

Pour l'année 2022, le montant de la RODP et RODP "travaux" électricité s'élève à 243€.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

référence de la délibération : 2022-024

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chezal-Benoît contribue, dans le cadre d'une convention signée le 1^{er} juillet 2021 avec le Conseil Départemental du Cher pour une durée de 3 ans, au financement du Fonds de Solidarité pour le logement en faveurs des personnes défavorisées.

Le Conseil Municipal doit donc décider du montant consacré à ce dispositif pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer au financement du fonds de solidarité au logement, la somme de 250€ au titre de l'année 2022.

8-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET

référence de la délibération : 2022-025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 29/08/2022 au 28/08/2023 à raison de 10/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de d'entretien des locaux communaux.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 382 / indice majoré 352.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à la date 29/08/2022
- CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

9-CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET

référence de la délibération : 2022-026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Contrat à durée déterminée (CDD) sera établi du 29/08/2022 au 28/08/2023 à raison de 10/35^{ème} à l'équivalence de grade d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animation et de surveillance des enfants pendant la garderie et la pause méridienne

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 382 / indice majoré 352.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel à la date 29/08/2022
- CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Le Maire, Roger LEBRERO



